



suspicion d un artisan non déclaré utilisant un faux n° de sire

Par **parsec**, le **02/11/2012 à 13:36**

Bonjour,

voila en deux mots,

je dois faire reprendre ma toiture, j'ai été demarché par une personne qui travaille dans ce domaine,

nous avons donc signé un devis pour 2100 euros, demoussage (tuiles en fibrociment) puis peinture.

Nous avons donné 500 euros par cheque pour le début des travaux,cheque encaissé le jour meme

maintenant, la deuxième partie (peinture) est en attente, mais j'ai vérifié le N° de sired, il n'est pas valide, je pense que cette personne n'est pas crédible, j'ai peur à un accident ,et des ennuis que je pourrais avoir dans ce domaine, que dois je faire?

Le devis est il caduque, et puis je faire cesser les travaux immédiatement .Je ne déposerai pas plainte

Mais simplement un arrêt total de travaux.

merci

merci

Par **P.M.**, le **02/11/2012 à 13:41**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **parsec**, le **02/11/2012 à 18:06**

merci,

ou dois je me renseigner?

Par **P.M.**, le **02/11/2012** à **18:30**

Il s'agit d'un problème de droit de la consommation...

Par **parsec**, le **02/11/2012** à **19:31**

MERCI,
dans ce cas le devis signé par les deux parties est caduque,
je suppose.

Par **miyako**, le **03/11/2012** à **12:55**

Bbonjour,

C'est à la fois un problème de consommation et un problème de droit du travail.

En effet si votre "artisan" n'a pas un bon siret ,ni de RC ;c'est louche.Je serai de vous j'irai au greffe du tribunal de commerce demander un extrait KBIS ,afin de vérifier ,si c'est réellement un artisan.Si pas artisan ou auto entrepreneur ,alors là ,c'est du travail au noir et effectivement vous pouvez être inquieté .Pas d'assurance ,pas de garanties travaux .En cas d'accident beaucoup d'ennuis et en cas de contrôle URSSAF durant les travaux ,poursuite pour travail dissimulé.

Donc vous avez raison d'être très vigilant.Si pas en règle ,le devis est nul et surtout ne prenez de risques inutile

Si problème conso le lien indiqué vous donnera toutes les infos.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/11/2012** à **17:41**

Bonjour,

Je me demande bien en quoi cela concernerait le Droit du Travail lorsqu'un particulier fait repeindre sa toiture par un artisan après signature d'un devis et en plus pour envoyer l'intéressé au Tribunal de Commerce plutôt qu'à la Chambre des Métiers...

Par **miyako**, le **03/11/2012** à **19:37**

Bonsoir,

La chambre des métiers ,c'est également une place où l'on peut se renseigner.Mais si pas de

RC, ni de KBIS, cela veut dire que l'entreprise n'existe pas ; et là nous sommes dans le cas du travail au noir, le code du travail et le code de la sécurité sociale seraient alors applicables. Il y a en ce moment beaucoup de travailleurs au noir, bien organisés, et en provenance de divers pays, qui font des devis bidons et qui ne sont pas entrepreneurs.

C'est pourquoi, nous devons tous être vigilants.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/11/2012** à **22:31**

Je répète qu'un artisan n'a pas à s'inscrire au Registre du Commerce s'il ne réalise pas d'acte de commerce, mais à la chambre des Métiers : [ce dossier...](#)

Les actes de commerce sont définis par [ces dispositions du code de commerce](#)

Le code de la Sécurité Sociale n'est pas à mettre dans la même catégorie que le Droit du Travail et de se placer sous le couvert d'être vigilant ne devrait pas avoir pour effet d'orienter d'une manière erronée de sous-entendre que le litige avec un artisan même en situation irrégulière sera du ressort du Conseil de Prud'Hommes...